

## ZOOM sur...

### Au fil de la Réforme - Adoption du projet de loi sur la formation professionnelle

Le projet de loi relatif à la formation et à l'orientation a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, mardi 21 juillet. Les sénateurs débattent du texte à partir du 21 septembre 2009. Il reprend les points essentiels soulignés dans le Flash'Agefos n°18 de mai 2009.

En ce qui concerne les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), donc de l'AGEFOS PME, le projet énonce les activités suivantes :

- Les OPCA concourent notamment à l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises, en particulier des PME, pour l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation ;
- Les OPCA participent également à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords GPEC ;
- Les OPCA peuvent prendre en charge les coûts des diagnostics des PME réalisés à cet effet ;
- Les OPCA doivent être en capacité d'assurer un service de proximité au bénéfice des entreprises, et notamment des Très Petites Entreprises.

La validité des agréments délivrés aux OPCA expirera au plus tard 2 ans après la publication de la loi.

Les branches professionnelles et l'interprofession vont devoir négocier de nouveaux accords constitutifs des OPCA. L'agrément sera accordé aux Organismes « au regard de l'importance de leur capacité financière, de leur mode de gestion paritaire, de leur aptitude à remplir leurs missions et à assurer des services de proximité ».

De nouvelles perspectives s'ouvrent à l'AGEFOS PME en direction des entreprises, et de leurs salariés, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

## Professionnalisation

### en chiffres

Professionnalisation  
(contrats et périodes) et DIF  
au 30/06/2009

**7 848 K€** d'engagements soit  
une **augmentation de 98 %**  
par rapport à l'année précédente

**340** contrats enregistrés  
**2 414** périodes enregistrées  
**1 516** DIF prioritaires

coût moyen d'un contrat : **4 471 €**  
coût moyen d'une période : **2 560 €**  
durée moyenne d'un contrat : **460 h**  
durée moyenne d'une période : **123 h**

### 1 000 à 2 000 € d'aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en Contrat de professionnalisation

Le Décret n°2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation a été publié au JO. Il met en œuvre les mesures d'urgence pour l'emploi des jeunes en contrat de professionnalisation, annoncées le 24 avril dernier par le Président de la République.

Le montant de l'aide est de **1 000 €**. **Il est porté à 2 000 € pour les jeunes titulaires d'un diplôme, titre ou niveau de formation de niveau V, V bis ou VI.**

Sont concernées toutes les entreprises embauchant, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

Pour plus de renseignements, contactez votre Conseiller en formation au 02 41 49 14 40.

## Réunions d'information spécial Organismes de formation

### bilan

En juin dernier, l'AGEFOS PME Pays de la Loire / Poitou-Charentes (en partenariat avec Pôle Emploi en Pays de Loire) a organisé des réunions d'information à destination des organismes de formation sur les thèmes du projet de loi et de la professionnalisation. Un zoom a été fait sur le contrat de professionnalisation : les critères définis par les paritaires de l'interprofessionnel et des branches professionnelles gérées par l'AGEFOS PME, ainsi que les incitations financières s'inscrivant dans le plan d'urgence contre le chômage des jeunes. Le thème du projet de loi a également suscité l'intérêt des 335 participants. La grande majorité d'entre eux souhaite que l'AGEFOS PME réorganise des réunions d'information lorsque le projet de loi sera voté

## Agenda

### Actions de formation TPE-PME : Pass' Formation 2009

Nous avons sélectionné pour vous des actions de formation qui visent le développement des compétences de vos salariés.

**Gestion du personnel** - Montaigu (85) - les 2, 3, 4, 17 et 18 septembre

**Négociation commerciale** - Montaigu (85) - les 1, 2, 22 et 23 septembre  
- Le Mans (72) - les 8, 15 et 22 octobre  
- Mornac (16) - du 12 au 15 octobre

**Législation sociale** - Avrillé (49) - les 8,15 et 22 octobre  
- Nantes (44) - les 14,15 et 22 septembre

**Management d'équipe** - Le Mans (72) - les 9, 10 septembre et 2 octobre  
- Châtelaillon (17) - les 21, 22 septembre et 16 novembre

**Conduite de projet** - Rochefort (17) - les 28, 29 septembre et 6 octobre

**Informatique : Conduite de projet** - Nantes (44) - du 5 au 9 octobre

**Interpréter les comptes** - Avrillé (49) - les 14 et 15 septembre  
- La Roche sur Yon (85) - les 6 et 20 octobre  
- Pons (17) - les 13 et 20 octobre

Retrouvez les programmes, dates, lieux et bulletin de participation sur notre site internet  
**www.agefos-pme-plpc.com**

> Pour toute information, contactez l'AGEFOS PME au **02 41 49 14 40**.

### LES POINTS FORTS

- > Une offre géographiquement **proche de chez vous**.
- > Apport de connaissances directement **opérationnelles dans l'emploi occupé**.



**Pass'formation**  
tpe • pme) 2009

## Toutes vos questions juridiques

### Chômage partiel et versement de l'allocation de formation au titre d'une formation suivie hors temps de travail

Les salariés indemnisés au titre du chômage partiel qui suivent une formation hors temps de travail, bénéficient du versement de l'allocation de formation.

Toutefois, le versement de cette allocation de formation ne peut avoir pour effet de porter la rémunération nette du salarié à un niveau supérieur à celle dont il aurait bénéficié s'il n'avait pas relevé, pendant cette période, des dispositions relatives au chômage partiel.

(Décret n° 2009-763 du 22 juin 2009 - JO 24 juin 2009)



retrouvez-nous sur  
**www.agefos-pme-plpc.com**